CONTE DE NOEL

LA MAMAN QUI REVIENT

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Le feu est mort. Avec quelques brindilles de bois, il le rallume et tend ses mains à la flamme qui monte.

Le soir est arrivé. Il est toujours tout seul, mais des ombres peuplent l'humble demeure et se poursuivent apeurées, croirait-on.

Du dehors, des bruits de vie lui parviennent. Dans l'escalier, des pas pressés d'enfant se hâtent pour retrouver dès la porte franchie, un logis clair et tout vibrant de voix.

Coudes aux genoux, Pierre Damey, à onze ans, réfléchit, comme le ferait un homme.

Qu'a-t-il fait, lui, pour que plus une joie ne vienne le visiter ?

Ses yeux, dans la pénombre, imaginent mille splendeurs.

Ils volent des cheminées où des enfants heureux ont posé leurs souliers. Demain, à leur réveil, ils y puiseront à pleines mains, des jouets... Ils créent mille lumières : celles qui s'accrochent aux branches des sapins... Ils devinent des mamans attentives, blotties dans quelque coin, et buvant sur les faces heureuses, la joie de leurs petits.

... Alors, coudes toujours aux genoux ... il pleure.

Toute sa désespérance, longtemps contenue s'échappe, car rien ne la retient. Elle est comme ces eaux qui ont quitté leur lit et déferlent, à la dérive.

Le crissement d'une clef qui tourne dans une serrure... et un homme vient d'entrer. C'est le père. Il fait de la lumière dans la salle obscure et regarde son fils.

— Quoi, tu pleures ! C'est vrai, il est tard. J'aurais dû rentrer plus tôt. Je n'ai pas pu. J'ai été retenu. Tu dois avoir faim. Viens manger... Mais qu'as-tu ce soir. A quoi penses-tu ?

— A rien, papa... J'avais froid. J'étais seul. Puis... Je vais te dire, tiens, je me rappelais que c'était « Noël »... Je songeais à « Maman » !

Le mot a été jeté, comme un sanglot dans le silence de la chambre !

L'homme a pris l'enfant aux épaules et, dans un geste tendre, le premier depuis longtemps, il le serre dans ses bras.

Il voudrait parler... il voudrait, à l'image de son petit, laisser les larmes bienfaisantes s'échapper de ses yeux. Mais il se raidit. Sa gorge se contracte et dents serrées, il ordonne : « Tais-toi ».

Ayant chassé l'émotion qui le gagnait et allait amoindrir sa résistance, il repousse son fils en disant : « Mangeons et allons nous coucher. Pour nous... les misérables, qu'est-ce que cela veut dire « Noël ?... Rien.. des mots... des mots ».

Le visage dur, le père en face du garçonnet, mangeait.

— « Allons, avale, te dis-je. Peut-être que demain il n'y aura plus rien dans l'armoire ? Profites-en aujourd'hui ». Mais Pierre Damey n'a pas faim. Il se nourrit de sa tristesse.

— « Allons, va te coucher... bonsoir ».

Un baiser rapide de part et d'autre... et ces deux êtres se séparent pour se repaître seuls, chacun de leur côté, et, en secret, de leur commune infortune.

La nuit est tout à fait venue. Le vent furieux de ne point rencontrer d'obstacles humains dans les rues désertes, se jette sur les fenêtres et secoue les portes. Il hurle de colère et de violence.

Pierre Damey s'est endormi. Il rêve : Parmi les images qui défilent devant ses yeux clos une se détache et grossit, c'est celle de sa maman. Elle est revenue au logis. Auprès de la cheminée, elle s'active. Elle réveille les charbons mourants. Elle s'approche du lit etroit et de sa main experte, retablit l'ordre des couvertures.

... Le vent gémit une plainte plus aiguë... Alors, Pierre Damey se réveille... ouvre les paupières.

... Quoi.. rêve-t-il ? Est-il fou ? Cette forme qui se penche près de l'âtre... et que la flamme éclaire... c'est celle de sa maman !...

Dans un cri... il l'appelle : « Maman » ! La femme a sursauté. D'un bond elle est auprès de la couche enfantine.

— C'est toi... maman, c'est bien toi? Je ne rêve plus ? Dis-moi que je ne dors plus... que tu es bien la... que tu ne partiras plus ?

La mère — car c'est elle — a saisi dans ses bras tremblants le corps amaigri de son petit.

— Oui, c'est bien moi, Pierre, je suis revenue. Sans toi... sans vous... j'étais trop malheureuse.

— Songe : c'est le premier Noël que je passais loin de toi, mon chéri. Alors, je n'ai pas pu résister au désir qui m'a prise de te voir, cette nuit.

— Je suis venue. Je t'apporte un cadeau — ton cadeau de Noël « moi-même... » « mon retour »... Est-ce que cela te suffit ?

— Maman, c'est le plus beau, le seul que je voulais !

Puis redevenu craintif, il s'accroche à ce corps retrouvé :

— Tu ne t'en iras plus jamais, dis. Tu me le promets ? »

— Oui, je resterai, même si ton père me bat. S'il me chasse, je reviendrai quand même.

Leurs larmes se sont mêlées et leurs voix confondues sont comme un murmure... un chant de bonheur qui s'élève.

Le père s'est réveillé à ces bruits dont il a désappris le son.

Il s'est levé... et, à pas silencieux, s'est approché.

Tapi dans un coin d'ombre, il voit la scène.

Rêve-t-il lui aussi ? Ne sont-ce pas ces histoires de Noël dont on a jadis, farci sa jeune tête qui renaissent et l'abusent.

... Non... Il ne dort plus. C'est bien elle... « sa femme » Celle qu'il a appelée si souvent mais tout bas. Celle que son orgueil d'homme se refusait à réclamer.

Toute seule, elle est revenue. Alors il peut n'est-ce pas, ouvrir tout grands, ses bras puisqu'il a pardonné.

Un mot s'échappe de ses lèvres séchées : « Toi » !

La mère et le petit, inquiets, se retournent.

Ils voient un homme, immobile devant la cheminée, regards éblouis, et qui tend les bras comme un enfant heureux devant un jouet trop longtemps convoité.

Un cri répond à sa question: «Moi»! et puis des phrases hachées... « Vous me manquiez trop, tous les deux... Tu veux bien me garder, dis ? »

— Oui, tout ça, c'est fini... On ne t'en reçausera plus. On recommence la vie tous les trois hein ? Comme avant...

Le vent soufflait toujours au dehors et par toutes les fissures que le logis offrait il pénétrait avec son haleine glacée.

Pourtant... les trois êtres qui s'étaient rejoints n'entendaient plus sa plainte... ne sentaient plus sa morsure. Dans leur cœur un feu brûlait qui les réchauffait. Des projets naissaient... des voix se mêlaient... des rires d'enfant s'élevaient.

... Déjà par les gestes adroits de la femme les choses se transformaient.

La flamme dans la cheminée, montait, claire et gaie, et projetait au plafond le rythme de sa danse.

De l'eau chantait dans une casserole l'arôme du café excitait les palais.

— Demain... reprenait l'homme, je m'occuperai de chercher du travail. J'en trouverai affirmait sa voix qu'une énergie nouvelle fortifiait.

— Demain... disait la femme, je ferai des ménages comme autrefois.

— Demain, murmurait Pierrot... nous irons nous promener, tous les trois... car c'est fête, voyons !

... A cet instant, dans la rue qui dormait, des attardée — retour du réveillon — clamaient : « Noël ! Noël » !

Et les trois êtres réunis dans l'humble demeure, en sourdine reprirent : Noël... Noël !...

Y. F.-D.

L'HIVER SANS GRIPPE

THÉ
GROG
LAIT
STYPO
NEGRITA
9010

REVUE DE JURISPRUDENCE

Par J. BALAVOINE, Avocat, ancien bâtonnier

A propos du « Tour de France »

Au cours de l'étape du Tour de France cycliste Aix - Grenoble, un automobiliste qui suivait les coureurs, arrivé au passage à niveau de Jerrie qui donne accès à deux voies ferrées d'un chemin de fer local, fit un bond sur ces voies qui lui fit perdre sa direction et entra dans la foule compacte qui se pressait de chaque côté de la route.

Poursuivi devant le tribunal correctionnel de Grenoble, le 24 Octobre dernier, il fut condamné à cause de son excès de vitesse qui ne lui avait pas permis de rester maître de sa direction. Le tribunal a estimé que l'automobiliste devait redoubler de prudence, étant donné la présence de deux voies successives à traverser et surtout la présence d'une foule compacte qui encombrait la route.

Mais le tribunal a décidé qu'il y avait partage de responsabilité, à cause de l'imprudence manifeste de la part de la foule qui avait envahi la chaussée en un endroit particulièrement dangereux pour elle. Il appartenait aux spectateurs de prendre toutes les mesures utiles pour éviter les accidents et laisser aux véhicules l'espace suffisant pour opérer leur trajet avec le moins de risques possibles.

Le stationnement des autos

L'art. 11 du Code de la Route, tel qu'il est conçu depuis la loi du 19 Janvier 1933, stipule qu'il est interdit de laisser, sans motif légitime, un véhicule stationner sur la voie publique. Tout véhicule en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation et à ne pas entraver l'accès des propriétés...

Que faut-il entendre par « motif légitime » ? Il appartient au juge de le dire pour chaque cas qui lui est soumis. Il y a motif légitime, selon la Cour de Cassation (arrêts du 9 Juillet 1931) lorsque le conducteur n'a laissé stationner son auto devant les bureaux d'une banque que le temps nécessaire pour y toucher un chèque ; ou devant une pharmacie que le temps nécessaire pour être servi ; même ne commet aucune contravention le voyageur de commerce qui, ayant rangé son auto de façon à n'apporter aucune gêne ni à la liberté, ni à la sécurité de la circulation, l'a laissée stationner devant le magasin d'un client pendant le temps nécessaire pour présenter ses marchandises à celui-ci (Cass. 7 Juillet 1934).

Par l'arrêt ci-dessus rappelé, du 9 Juillet 1931, la Cour de Cassation décide qu'il n'appartient pas à un maire d'interdire par un arrêté tout stationnement même pour motif légitime.

Les conséquences d'un match de boxe

Quelle peut être la responsabilité des organisateurs d'un match de boxe en cas d'accident ? Elle est dans certains cas assez étendue.

La Cour de Paris, dans son arrêt du 21 Décembre 1933, a en effet décidé que organisateurs d'un match de boxe seront responsables de l'accident mortel dont l'un des combattants a été victime à la suite d'une lésion cérébrale résultant, non d'un coup, mais de l'hypertension artérielle causée par le combat, alors qu'ils ont négligé, en violation du règlement de boxe, de soumettre avant la rencontre chacun des concurrents à un examen medical, et ont opposé la victime, en état d'infériorité physique évidente, à un adversaire beaucoup plus vigoureux.

A propos d'aviation

La Cour d'appel de Paris vient de rendre le 2 Novembre un arrêt intéressant concernant le survol des villes en avion.

La loi du 31 Mai 1924 édicte que les aéronefs doivent survoler les agglomérations à une hauteur telle que l'atterrissage soit toujours possible en cas d'arrêt du moteur. Le décret du 19 Mai 1928 précise suivant les cas, la hauteur à laquelle doit être effectué le survol ; aucune agglomération, aucun lieu de réunion ne peut être survolé à moins de 500 mètres. Les villes de 10.000 à 100.000 habitants ne peuvent l'être qu'à une hauteur de 500 mètres pour les appareils multimoteurs et de 1.000 mètres pour les monomoteurs. Pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants, les altitudes seront portées au double.

La Cour de Paris, après avoir décidé que ces prescriptions s'appliquent aussi bien aux aviateurs militaires qu'aux civils, a condamné à 24 heures d'emprisonnement avec sursis un militaire qui, à une altitude insuffisante, avait survolé Fontainebleau en se livrant à des évolutions périlleuses et inutiles.

D'autre part, on s'est demandé si les prescriptions édictées par la loi de 1924 concernant les aéronefs, notamment concernant l'autorisation préfectorale nécessaire pour les exhibitions, sont applicables aux planeurs. Un jugement du tribunal correctionnel de Vitry-le-François avait condamné à une amende un pilote de planeur qui avait circulé sans autorisation préfectorale au cours d'une exhibition. La Cour d'appel de Paris avait confirmé ce jugement. Sur pourvoi formé contre l'arrêt de cette Cour, la Cour de cassation, par arrêté du 30 Novembre dernier, a décidé que, la loi de 1924 ayant qualifié d'aéronefs tous appareils capables de s'élever et de circuler dans les air », c'est à bon droit que la Cour d'appel de Paris avait condamné le prévenu pour avoir effectué des évolutions dans un spectacle public sans avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Le taux du loyer pendant le délai de grâce

Un locataire avait reçu congé pour le 1er Septembre 1930. Il demanda et obtint du juge des référés des délais de grâce, quitte à payer depuis le congé une indemnité d'occupation. Quelle devait être le montant de cette indemnité d'occupation ?

L'occupant soutenait que cette indemnité devait être égale au loyer ancien, compte tenu des dispositions légales sur la limitation des loyers. Mais la Cour de Montpellier et, après elle, la Cour de cassation (arrêt du 29 Octobre 1935), ont décidé que l'indemnité d'occupation devait être calculée sur la valeur locative des locaux, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des dispositions locales limitant les loyers, car ces dispositions ne peuvent être invoquées que par ceux qui ont un titre pour occuper les lieux ; les délais de grâce obtenus par le locataire à ses risques et périls ne peuvent prolonger les effets du bail antérieur, ni modifier sa situation juridique d'occupant sans droit.

Distributeur d'essence d'auto

La Cour d'appel d'Aix avait le 19 Juillet 1933, condamné à des dommages et intérêts un garagiste, possesseur d'une pompe à essence, dans les circonstances suivantes : le préposé de ce garagiste avait rempli le réservoir d'essence de l'auto d'un client ; mais comme il avait mal placé le col de la pompe, l'essence dans l'ouverture du réservoir de la voiture, l'essence s'était répandue partiellement autour du siège du chauffeur au moment du remplissage. En reprenant sa place au volant, le chauffeur alluma une allumette, ce qui provoqua l'incendie de la voiture. La Cour d'appel estima que ce fait ne constituait pas une imprudence du conducteur qui était en droit de compter que l'essence avait été mise en entier dans le réservoir et elle condamna le garagiste en des dommages et intérêts, pour la faute commise par son préposé en plaçant mal le col de la pompe.

La Cour de cassation fut saisie d'un pourvoi contre cet arrêt. Le 21 Octobre dernier, elle décida que la Cour d'Aix avait bien jugé.

Il en eût été autrement si le débardement avait eu pour cause la trop faible contenance du réservoir qui ne pouvait recevoir la quantité d'essence demandée par le conducteur (Trib. comm. Seine, 27 Octobre 1926).

Vente d'un établissement mal fréquenté

Un acheteur fit l'acquisition, moyennant le prix de 250.000 fr., payable 100.000 ff. comptant et le surplus en 24 billets, d'un fonds de commerce de bains, hydrothérapie, vapeur, situé à aPris.

Lorsqu'il eut pris possession du fonds, il s'aperçut que l'établissement était fréquenté par une clientèle de mœurs spéciales dont le vendeur avait tiré la majeure partie de ses recettes. Naturellement ce vendeur avait eu soin de tenir son acheteur dans l'ignorance de cet état de choses.

L'acheteur assigna son vendeur en résolution de la vente et en dommages et intérêts.

Le tribunal de commerce de la Seine, par son jugement du 22 Octobre dernier, a fait application de l'art. 1643 du code civil, d'après lequel le vendeur doit la garantie des vices cachés de la chose vendue. En conséquence, il a déclaré résolue, aux torts du vendeur, la vente du fonds de commerce. Il a condamné ce vendeur à reprendre possession de ce fonds, à restituer à l'acheteur les 24 billets de fonds, à lui payer la somme de 100.000 fr. qui avaient été versés comptant. De plus il a condamné le vendeur à verser à l'acheteur 30.000 fr. de dommages et intérêts.

MONSTRUEUX CRIME d'un enfant de quinze ans à Aubervillers

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

L'affreuse découverte d'une mère

Rentrée chez elle, son travail terminé, Mme Bernard constatait que l'appartement était vide. Elle descendit chez la concierge, Mme Cautron, et lui dit que certainement son beau-frère avait de nouveau pris la fuite, emmenant sa nièce avec lui. Mme Bernard avait aussi constaté que Pierre-Marcel lui avait pris 20 francs dans un sac à main. M. Detrey, commissaire, fut aussitôt averti de la fuite.

Mme Bernard regagna son appartement. Dans la cuisine, sur l'évier, elle aperçut alors le corps de sa fille, la tête plongée dans une bassine pleine d'eau. Le drame était hélas trop facile à reconstituer. Avant de partir, Pierre-Marcel avait arraché de son berceau, sa nièce, et dans la cuisine, il lui avait tenu la tête dans l'eau de la bassine jusqu'à ce que la mort eut fait son œuvre.

La malheureuse mère prévint alors la police et l'enquête commença.

Arrestation du jeune criminel

Au cours de la nuit, le jeune criminel fut arrêté par deux gardiens de la paix, alors qu'il errait sans but et sans argent, rue du Faubourg-St-Antoine. Les agents, alertés par T.S.F., l'interrogèrent et l'emmenèrent sans qu'il songeat à opposer la moindre résistance. A 9 h. 30, le commissaire d'Aubervilliers procéda à un premier interrogatoire.

« J'en avais assez de laver les langes de la petite »

L'interrogatoire de Marcel Bernard au commissariat de police d'Aubervilliers s'est poursuivi toute la matinée. L'insouciance, le calme avec lesquels le jeune criminel a répondu aux questions du magistrat paraissent établir que l'on se trouve en présence d'un débile mental dont la responsabilité est grandement atténuée.

Assez fort pour son âge, le visage sournois, parlant avec la correction d'un écolier qui a quelque instruction, Marcel Bernard a expliqué par cette simple phrase son forfait :

« J'en avais assez de laver les langes de la petite ».

Questionné sur l'emploi de son temps après son crime, Marcel Bernard a répondu :

« J'ai été au cinéma, cours de Vincennes, puis je me suis promené faubourg Saint-Antoine jusqu'au moment où les agents sont venus m'arrêter ».

Comme le commissaire essayait de lui représenter la cruauté de son acte, le jeune assassin a répondu avec une incontestable sincérité :

« Je l'aimais bien cependant ! »

L'enquête a établi, par ailleurs, l'exactitude de cette affirmation.

Tout jeune, le monstrueux gamin avait tenté d'incendier une ferme

Recueilli par son frère aîné, il y a un an, afin de débarrasser d'un enfant difficile de vieux parents habitant une ferme à Ploemer (Morbihan), il était en effet chargé de quelques soins domestiques en l'absence de son frère et de sa belle-sœur occupés toute la journée dehors. C'est ainsi que Marcel Bernard avait été chargé du soin de sa petite nièce, sans la moindre méfiance, en attendant que lui soit trouvé un emploi en rapport avec ses aptitudes. Cette imprudence devait s'avérer fatale.

C'est en pleurant que le frère aîné de Marcel Bernard est venu déposer au commissariat. Ses déclarations n'ont d'ailleurs rien ajouté aux révélations de Marcel Bernard. Il a toutefois précisé ce fait, qui ne manquera pas d'intéresser les spécialistes qui examineront le criminel, que ce dernier, alors tout enfant, avait essayé de mettre le feu à une ferme voisine de l'habitation de ses parents.

Un peu avant 11 heures, Marcel Bernard a été conduit au Dépôt, tandis qu'une voiture d'ambulance conduisait le corps de la petite victime à l'Institut médico-légal, aux fins d'autopsie.

LE BEAU RAID AÉRIEN DU « L'-DE-VAISSEAU-PARIS »

Paris, 24. — Le ministre de l'Air a adressé au capitaine de corvette Bonnot, à Fort-de-France, le télégramme suivant:

« Je vous félicite vivement d'avoir accompli brillamment la mission confiée au « Lieutenant-de-Vaisseau-Paris » et d'avoir porté à nos colonies des Antilles le salut de l'aviation métropolitaine. Vous avez mené ce grand voyage avec une prudence et une régularité que j'ai appréciées. Amitiés à vous et à votre équipage. Signé : Général DENAIN ».

UN DÉSHONNEUR NATIONAL

C'est ainsi qu'est considérée aux Etats-Unis, l'insécurité qui a obligé Lindbergh à quitter l'Amérique

New-York, 24. — Le coup inattendu que le départ définitif de Lindbergh porte au peuple américain tout entier est reflété par les éditoraux de presse, unanimes à souligner que l'exil du héros national constitue une critique humiliante de la façon dont les lois sont appliquées et respectées aux Etats-Unis.

Sous le titre « Un déshonneur national », un journal écrit :

« La Nation a rendu la vie insupportable à un de ses citoyens les plus distingués, en état incapable de le protéger contre les criminels lunatiques, contre la vulgarité des individus assoiffés de publicité, contre les politiciens malhonnêtes et les journaux peu scrupuleux, cela semble incroyable. Pourtant tout le monde sait que c'est exactement ce qui est arrivé. »

« Nous exilons nos propres enfants, écrit un autre journal, il semble que les Etats-Unis sont incapables d'assurer la sécurité de la vie privée qui devrait être le premier privilège des citoyens américains ».

La majorité des quotidiens critiquent ouvertement le système des lois pénales aux Etats-Unis, les autres demandent un nettoyage des Etats-Unis, tandis que les milieux du congrès à Washington discutent officieusement la possibilité du renforcement des lois sur les enlèvements d'enfants.

Tous les organes de presse et la majorité de la population s'accordent à penser que Lindbergh a eu raison de partir, ils ne cachent pas la grande amertume que l'événement leur cause.

Lindbergh est parti

New-York, 24. — M. Harris Basil, vice-président de l'United States Liner, a confirmé au représentant de l'agence « Havas » que le colonel Lindberg avait pris place à bord du paquebot « American Importer ».

ENGELURES, CREVASSES
Exiges Pommade Ardagh, le tube 5 fr.
9327

DANS LA POLICE

MM. Sauvaire, commissaire de police mobile, hors classe, 3e échelon, à Clermont-Ferrand, est nommé commissaire de police, hors classe, 2e échelon, à Lens (Pas-de-Calais) ; Brun, commissaire de police, 3e classe, à Noeux-les-Mines (Pas-de-Calais), est nommé en la même qualité à Rive-de-Gier (Loire) ; Dégletagne, commissaire de police stagiaire à Gray (Haute-Saône), est nommé en la même qualité à Noeux-les-Mines (Pas-de-Calais) ; Bouton, commissaire de police de 1re classe à Charleville (Ardennes), est nommé commissaire spécial de police de 1re classe à Lille ; Fourquet, inspecteur stagiaire de police spéciale à Valenciennes, est nommé en la même qualité au Perthus (Pyrénées-Orientales) ; Pejouan, inspecteur de police spéciale D.G., 2e classe, suspendu provisoirement de ses fonctions, est nommé inspecteur de police spéciale de 2e classe à Valenciennes.

Moizeau, inspecteur stagiaire de police spéciale à Valenciennes est nommé en la même qualité à l'aérodrome de Villacoublay (Seine-et-Oise ; Portet, candidat militaire, admis est nommé inspecteur stagiaire de police spéciale à Valenciennes ; Marc, inspecteur principal de police spéciale de 1re classe, officier de police judiciaire à Lille est nommé en la même qualité à Amiens ; Legeret, inspecteur de police à titre provisoire à la gare d'Orsay, candidat civil admis est nommé inspecteur stagiaire de police spéciale à Lille ; Blémant, inspecteur de police à titre provisoire à la 2e Brigade régionale à Lille, candidat civil admis, est nommé sur place inspecteur stagiaire de police mobile ; Tornier, inspecteur de police mobile de 6e classe à la 2e Brigade régionale à Lille est nommé inspecteur de police spéciale de 6e classe à Menton (Alpes-Maritimes) en remplacement de M. Mazoyer ; Langlais, candidat militaire admis, est nommé inspecteur stagiaire de police mobile à la 2e Brigade régionale à Lille.

AVIS

Monsieur Paul CANDELIER, Constructeur des appareils de la Marque CEBERADIO, informe sa clientèle que Monsieur Charles GROSSEMY ne fait plus partie de son personnel à dater de ce jour. 345

TOUTE FEMME AMAIGRIE PEUT
GAGNER DU POIDS
en améliorant sa santé

La maigreur est rarement « naturelle » ; elle est due à un mauvais état de santé, à un appauvrissement du sang en éléments vitaux.

Si vous avez les joues creuses, les épaules et les hanches saillantes, les jambes et les bras frêles, ne vous résignez pas à votre maigreur, sous prétexte que c'est votre tempérament. Vous avez tout à gagner en santé et en beauté en faisant une cure de Pilules Pink.

Ce reconstituant à base de fer assimilable, combiné avec différents toniques, agit directement sur le sang, qu'il régénère et enrichit. Tout l'organisme se trouve ainsi mieux nourri, les chairs deviennent fermes, les formes s'arrondissent sans mauvaise graisse : c'est une nouvelle femme, mieux portante et plus belle, qui s'épanouit en quelques semaines.

Prenez des Pilules Pink et, dès la première semaine, vous verrez à la meilleure coloration de votre teint que votre sang s'enrichit déjà. Le mieux ira ensuite en s'accentuant et vous obtiendrez en peu de temps des résultats qui vous surprendront. Toutes pharmacies : 8 fr. 50 la boîte.

RIEN NE VAUT LE FER

Ouvrez n'importe quel dictionnaire médical, vous y verrez que le fer est l'élément essentiel du sang. C'est parce que les Pilules Pink contiennent du fer assimilable et bien dosé qu'elles ont une action si rapide et si durable.

9312

La mort d'un diplomate anglais sur un paquebot

Il s'agit d'un suicide

Changhaï, 24. — L'enquête menée sur la mort de M. Arthur F. C. Wiggins, trouvé mort hier, dans sa cabine du « MacKinley », à l'escale de Changhaï, a conclu au suicide.

M. Wiggins souffrait d'une maladie de l'oreille, et c'est à la suite de douleurs intolérables qui duraient depuis plusieurs semaines, qu'il s'est donné la mort.

POURQUOI VOUS ENNUYER POUR UNE QUESTION D'ARGENT

C'est si facile d'arranger cela avec les PRETS BIEN-ETRE. Vous remplissez une formule, et vous recevez l'argent par retour, sans vous déranger. Maximum : 5.000 frs. Cela vous semble incroyable ? Essayez et vous vertez. Envoi gratis de la formule de demand. de prêt indiquant le coût exact et total des opérations.

BANQUE « LE BIEN-ETRE »
125, Boulevard de la Liberté, LILLE
170

UN ACCIDENT D'AVIATION FAIT TROIS MORTS A BRESLAU

Breslau, 24. — Ce matin, un avion est tombé en prenant son vol sur l'aérodrome de Breslau, le pilote, le radiotélégraphiste et un passager ont été tués.

MORT SUSPECTE D'UN SYNDICALISTE A BARCELONE

Barcelone, 24. — On a trouvé, ce matin, au siège des syndicats ouvriers dits « Libres », dans les locaux affectés au vestiaire, le cadavre de M. Fulgencio Vera, employé des Syndicats chargés du nettoyage. La poitrine était trouée d'une balle, et, près du corps, gisait le propre revolver du mort, le chargeur vide.

D'après les premières constatations, il semble que M. Fulgencio Vera, ayant voulu changer de vêtements, a laissé tomber son arme. La gâchette, détendue, dans le choc, aurait percuté une balle qui l'aurait mortellement atteint.

Etant donné l'activité syndicaliste du défunt, les circonstances de cette mort paraissent, malgré tout, mystérieuses et l'hypothèse d'une vengeance n'a pas été exclue. L'autopsie du cadavre a donc été ordonnée.

UN ENFANT BRULÉ par des parents indignes avec un tison

Rennes, 24. — Les gendarmes de Coësmes ont interrogé aujourd'hui les époux Giboire, accusés d'avoir exercé des sévices graves sur la personne de leur enfant, le petit Fernand, âgé de sept ans.

Ce dernier s'était sauvé chez une voisine, à qui, en pleurant, il conta que ses parents, pour le punir d'être rentré en retard de l'école, l'avaient brûlé avec un tison.

SUR LE CANCER

Le traitement des Tumeurs externes, cancroïdes, ulcères rongeants de la peau, ulcérations sur lupus, etc., ne se discute plus actuellement. « Tumeour » a donné ses preuves et ses nombreux détracteurs ont dû reconnaître son indiscutable supériorité tant le nombre de guérisons est impressionnant. Pour le traitement des Tumeurs internes, cancers du sein de l'utérus, de l'estomac, du rectum, etc., si dans le domaine de la science actuelle on établissait une judicieuse statistique c'est toujours la radiothérapie profonde combinée à des méthodes de sensibilisation locale et générale qui se classe au premier rang. La préférence doit lui être accordée. Que de pauvres déshérités lui doivent aujourd'hui la guérison. Ils avaient tout essayé en vain et maintenant ils renaissent à la vie. Cancéreux ne désespérez plus. La radiothérapie profonde est bien souvent votre salut. Ces traitements sont appliqués suivant une technique scientifique rigoureusement personnelle.

Centre cancérothérapique du Dr G. WIRY
ANDERLUES (Belgique)
France : s'adresser Dr Ct P. GERARD, LE NOUVION-en-THIERACHE (Aisne)

OFFICIERS MINISTÉRIELS

Aux termes d'un décret en date du 24 décembre, ont été nommés : notaires à la résidence de Berlaimont (Nord) : M. Carlier, en remplacement de M. Leman ; Du Parcq (Pas-de-Calais) : M. Dacquin, en remplacement de son père ; à Marquise (Pas-de-Calais) : M. Hulleu, en remplacement de M. Adam.

Huissier du tribunal de première instance d'Arras (Pas-de-Calais) : M. Warembourg, en remplacement de M. Pommerest.

T.S.F.

RADIO P.T.T. NORD à LILLE (247 m. 3). — Mercredi 25 Décembre. — 6 h. 50 : Relais de Paris P.T.T. ; Bulletin météorologique. — 7 h. : Relais de Paris P.T.T. : Revue de la Presse. — 7 h. 40 : Disques : Les cloches aux champs (intermezzo), chœurs, Voici le Noël (chant), Ninon Vallin, Trois petits garçons « Noël », Adrienne Gallon ; Noël des enfants qui n'ont plus de maison, Claude Pascal (12 ans) ; Le temple des cloches, orchestre ; Marche de Noël, orchestre. — 8 h. : Relais de Paris P.T.T. : Revue de la Presse. — 8 h. 40 : Disques : Cantique de Noël, Louis Richard (baryton) ; La Petite Cloche monotone, chœurs des Cosaques du Don ; Oratorio de Noël, Maîtrise de Saint-Pierre Chaillot ; Chanson de Noël (chanson primitive), chœurs de la Chapelle mixte ukrainienne « Doumka » ; Noël, en mer (chanson), Tino Rossi. — 9 h. : Relais de Paris P.T.T. : Revue de la Presse. — 9 h. 40 ; Disques : Noël féerique, orchestre ; Noël palen, Madeleine Sibille ; Le Crucifix, Robert Couzinou ; La vierge à la crèche (duo), Noël (duo), Suzanne Layedeker, Jeanne Renault ; Le Noël des petits Santons (Noël provençal), Allbert ; Bulles de savon (pot-pourri), orchestre ; La chanson d'amour : a) Le beau rêve de Schubert, André Goavec ; b) Trio de l'innocente équipée, Mmes Lemichel du Roy, Cunningham et Corso ; Ma chérie reste fidèle (tango), Tu es la plus jolie (tango), orchestre ; Barbe-bleue (fantaisie), orchestre ; Cocktails pour deux (slow fox), Léon Monosson ; La Princesse Jaune (ouverture), orchestre ; Charlatan, Cajoleuse, orchestre ; Carmen (fantaisie), Les Musiciens de l'Opéra de Berlin ; Quercœur : a) Le pardon de Guercœur, b) Récit du 2e acte, Endréze ; Les noces de Jeannette (fantaisie), Ta bouche (fantaisie), Paradis d'amour, orchestre ; Colinette Brunette, Berceuse tendre, Marjel et Loria ; Le domino noir (ouverture), orchestre ; Inquiétude (quatuor de saxophones), Explication, Mule, Chaligne, Palmbœuf, Chauvet ; La sérénata (solo de violoncelle), Cocorico, Lopez ; Valse des baisers, Le Knee, orchestre ; Airs bohémiens (solo de violon), Henri Holst ; Valse des dollars ; Valses de l'opérette « La Veuve Joyeuse », orchestre. — 12 h. : Concert organisé par l'Association de Radiophonie du Nord : Noël flamand du 16e siècle « Sous le grand orme », extrait des paysages flamands : a) Lettre au petit Noël, b) Monsieur Noël, c) Le Noël de Pierre, par M. Délaunoy (baryton) ; La fête de Noël, Décembre, extrait des saisons ; Fantaisie sur les airs de Mayol : Joyeuses fileuses ; Fantaisie sur la Geisha, opérette ; Lina, fox-trot ; Scènes vénitiennes : a) Dans la gandole, b) Marche nuptiale, c) Sortir d'église, d) Tarentelle ; Nouts d'Argentine, one step de l'opérette « Déshabillez-vous ». — 13 h. : Relais de Paris P.T.T. : Informations sportives ; Bulletin météorologique ; Informations. — 13 h. 20 : Relais de Paris P.T.T. — 14 h. : Théâtre parlé. — 15 h. : Relais de Paris P.T.T. : Concert du Journal. — 16 h. : Concert de musique de trot caractéristique), Marche des fiançailles de Cendrillon (fantaisie caractéristique), Valse Bals et son orchestre viennois ; Chagrin d'amour, Première valse, orchestre ; La belle Polonaise, orchestre. — 19 h. 45 : Chronique sportive. — 20 h. : Disques : Le Lieutenant souriant : a) Déjeuner d'amoureux, fox-trot, b) La Tarataïa, fox-trot ; L'amoureuse aventure : a) J'ai chanté mon amour, Jeannette (tango), b) Mon cœur reçoit ce soir (fox-Disques ; Le mariage des insectes (fox-trot) ; Sélection sur « Une heure près de toi » ; C'est pour toi que j'ai le béguin, chambre ; Quatuor à cordes (Lalo) ; Quatuor à cordes (Franck). — 17 h. à 18 h. 30 : Relais de Paris P.T.T. — 18 h. 30 : Radio Journal. — 19 h. 30 : slow fox du film « Paris - Béguin » ; Palmyre, one step du film « Circules ». — 20 h. 30 : Relais de Paris P.T.T. ; Informations ; Bulletin météorologique.

RADIO PARIS (1.648 m. 3). — 7 h. : Bruyères, Marinette ; Follets caprices ; Les Prénoms. — 8 h. : Plaisanterie de matelots ; Folle joyeuse ; Sourire de Séville ; Juanita ; Mon cœur est en fête ; Refrains populaires sur les marches en vogue ; Espana cani ; Les Cloches de joie. — 8 h. 30 : Jazz symphonique. — 10 h. 45 : Bilan (conversation téléphonique entre la Monaieur de 50 ans, le jeune homme de 25 ans et la jeune fille). — 11 h. : Prométhée ; Jeux d'enfants ; Conte pastoral ; Sérénade florentine ; Deuxième suite d'orchestre ; Prélude ; L'Enfant prodigue ; La vie brève ; Pastorale et variation, Nocturne et Marche. — 12 h. : Concert d'orgue. — 13 h. : Sur les bords du Douro ; Chanson du papillon ; Berceuse ; Les sommeils de l'enfant Jésus ; Cœur en péril ; Chanson à danser ; Siegfried. — 14 h. : Bilboquet au réveillon. — 14 h. 15 : Noël avait oublié, sketch. — 15 h. : Ondes enfantines : Visite des cigales au Père Noël ; Le tribunal du père Noël ; Quatre Noëls enchantés. — 16 h. : Le Jeu d'Adam et d'Ève. — 17 h. : Ma chaumière ; Sur les cimes neigeuses ; Bonhomme Noël ; Un soir de Noël ; La vieille cheminée ; Sa mère ; Le rouet de grand'mère ; Noël des gueux ; Noël d'amour. — 17 h. 30 : Concert. — 18 h. : Pages d'Anatole France. — 18 h. 30 : Rédemption ; L'Oratorio de Noël ; Sauge fleurie ; La quête de Dieu ; Le Messie. Deux pièces brèves. — 19 h. 30 : « Un réveillon moderne », sketch de G. Arnout. — 20 h. : Concert de Noël par « Le Campanile » : La Nuit de Noël ; Salut, à sainte crèche ; Il est né le divin enfant, Adeste Fideles ; En cette nuit ; Pastorale de la Nativité ; Le Sommeil de Jésus ; Chant de triomphe. — 20 h. 45 : Le Grillon du foyer, d'après Diakens, musique de Massenet.

TOUR EIFFEL (206 m.). — 20 h. 30 : Musique religieuse, avec la Chorale de Sainte Jeanne d'Arc

PARIS P.T.T. (131 m. 7). — 9 h. 30 : « Debout les petits, voici Noël ». — 11 h. : Je t'aime ; Noël ; Nanette ; Tango ; Seguedilles ; Anenione ; Fortunio ; Camouflage ; Le Petit pâtissier ; Bella Venitia ; Petit homme, c'est l'heure de faire dodo ; La deuxième petite pouppée ; Le Moulin qui chante ; Le Mariage du ver luisant. — 12 h. : Noëls régionaux. —